

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : RESPIRE applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel, ne pas écrire sur les murs, chaises etc..)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou talons hauts lors des séances de conduite)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament....)
- Interdiction de manger ou boire dans les véhicules école et dans la salle de code.
- Interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code et de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code pour ne pas déconcentrer les autres élèves.

Article 3 : Toute élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, verra sa leçon annulée et facturée. Il sera convoqué ultérieurement pour s'expliquer. L'enseignant ne prendra pas le risque de partir en leçon de conduite. Il engagerait sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Seuls les élèves inscrits dans l'auto-école sont autorisés à entrer dans la salle de code. Aucun accompagnateur n'est accepté pendant les séances de code.

Article 6 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin du créneau horaire et de la correction. L'enseignant répond aux questions posées. L'important est de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen théorique.

Article 7 : Toute leçon de conduite non décommandé 48h ouvrables à l'avance sans motif valable et justifié sera facturée

Article 8 : L'administration délivre les places d'examens. Elles sont imposées et aléatoires. En cas de force majeure, l'auto-école se réserve le droit d'annuler ou de reporter une leçon de conduite en fonction des futurs candidats prévus à l'examen.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition afin d'être informés des annulations des séances, fermetures du bureau exceptionnelles ...

Article 10 : En général, une leçon de conduite dure 55 minutes et se décompose comme ceci, 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite

effective et 5 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon, travaux, routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Le solde de la formation devra être entièrement réglé dans les 15 jours précédant la présentation à l'épreuve pratique.

Article 12 : En cas de désistement 7 jours ouvrables avant le passage d'un candidat à l'épreuve pratique sans motif valable, sa présentation lui sera facturée.

Article 13 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra avoir un avis favorable du moniteur chargé de sa formation. Compte soldé. La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 14 : Tout manquement à l'une des dispositions dudit règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour des motifs suivants : Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, non-respect du présent règlement intérieur, non-paiement des prestations.

Article 16 : En cas de litige, les parties pourront mettre fin à leur différend si elles le souhaitent en recourant à un médiateur ou tout autre mode alternatif de règlement des différends selon les articles L616-1 et R 616-1 du code de la consommation. En cas de désaccord persistant, le consommateur peut saisir selon les dispositions de l'article L 631-3 du code de consommation, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. A défaut, le tribunal de Grande Instance d'Orléans sera compétent pour juger du litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

Article 17 : Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Conformément aux dispositions détenues dans le Règlement UE 2016/679 applicable en France à compter du 25/05/2018, le client déclare expressément que l'ensemble des données personnelles détenues par l'entreprise, ont été fournies à l'entreprise en toute liberté et conscience. L'entreprise déclare qu'aucune exploitation marchande sous quelque forme que ce soit des données personnelles du client ont été faite. Dans le cas contraire, le client a exprimé clairement un accord préalable à l'utilisation de tout ou partie de ses données personnelles au sens de la loi. En outre le client dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposabilité, de portabilité et d'un droit à l'oubli de ses données personnelles qu'il peut utiliser à tout moment en informant expressément l'entreprise par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

Et j'en accepte les conditions

Le responsable de l'établissement

(signature + cachet)